

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 27 mai 2021

Compte-rendu affiché le 04 juin 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2021

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Nejma REDJEM

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Caroline VARGIOLU, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Fabienne TIRTIAUX, Eric PEREZ

Pouvoirs :

Sonia MONFORT à Laure LAURENT, Bruno DANDOY à Claudia VOLFF, Fabienne TIRTIAUX à Philippe MASSON, Eric PEREZ à Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

VALLON DES HÔPITAUX. MISE EN
ŒUVRE DES MESURES
COMPENSATOIRES HORS ZAC :
CONVENTION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE POUR LA
RÉALISATION DE TRAVAUX
PUBLICS.

Délibération : 05.2021.052

Transmis en préfecture le : 04/06/2021

RAPPORTEUR : Monsieur Etienne FILLOT

Dans le cadre du projet de création de la ZAC du Vallon des Hôpitaux à Saint-Genis-Laval, et en référence au dossier de demande de dérogations relatif à la protection des espèces protégées déposé dans le cadre de cette opération, la Métropole de Lyon se doit de mettre en œuvre un certain nombre de mesures compensatoires et/ou d'accompagnement. Ces mesures viennent compenser la suppression d'espaces naturels. Certaines de ces mesures sont prévues en dehors du périmètre strict de la ZAC et pour partie sur du foncier appartenant à la commune de Saint-Genis-Laval.

C'est le cas notamment pour les mesures d'accompagnement, qui visent au renforcement des continuités écologiques et de la trame végétale existante, envisagées au niveau des parcelles suivantes :

- Parcelle BY16 : création d'une prairie fleurie et « d'un verger urbain » sur ce tènement situé entre la route de Vourles et l'avenue Charles de Gaulle,
- Parcelle BY102 : création d'une haie et réalisation de plantations d'arbres au sein du Parc Faury (gymnase Paul d'Aubarède),
- Parcelles BA17 (Parc Mixcube) et BA87 (Av. Ernest Auboyer) : plantation de haies, bosquets et création de prairies fleuries.

La présente convention d'occupation temporaire doit permettre la réalisation de ces aménagements paysagers en autorisant la Métropole de Lyon et les entreprises intervenants pour son compte à assurer les travaux de plantations et à accéder aux parcelles précitées.

La durée de la convention est fixée à 3 ans à compter de sa signature par les différentes parties, permettant ainsi de couvrir la durée des travaux et le parachèvement / suivi des végétaux prévus avant remise en gestion à la commune de Saint-Genis-Laval. À titre informatif, un démarrage des travaux est à ce jour envisagé à l'automne 2021.

Vu le L 3611, L 3651-4 et L 5211-4-11-III du code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération n°2013-4291 en date du 18 novembre 2013 de la Communauté urbaine de Lyon;

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite Loi Maptam;

Vu la délibération n°2019-3640 du 24 juin 2019 du conseil de la Métropole de Lyon;

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, cadre de vie, urbanisme, mobilités, transition écologique » du 18 mai 2021;

Oùï l'exposé du rapporteur;

Mesdames, Messieurs

Je vous demande de bien vouloir,

- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire pour la réalisation de travaux publics avec la Métropole de Lyon.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Etienne FILLOT**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,

Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.